

Condamnation de Fenie Brossette en Côte d'Ivoire impactant les résultats du 1^{er} semestre 2019

Dans le cadre du litige commercial, relatif à la vente opérée en 2015 portant sur 20 camions pour un montant d'environ 18 millions dirhams, opposant la société Fenie Brossette Côte d'Ivoire à son client COTRADIS, un jugement a été rendu en première instance en 2018:

- Ordonnant au client de restituer à Fenie Brossette Côte d'Ivoire les 17 véhicules en état de marche;
- Condamnant Fenie Brossette Côte d'Ivoire solidairement avec Fenie Brossette à payer à titre de dommages-intérêts la somme de 1.581.892.587 FCFA (environ 27 millions de dirhams) et;
- Ordonnant l'exécution provisoire à hauteur de la somme de 752.397.964 FCFA (environ 13 millions de dirhams).

En 2018, Fenie Brossette Côte d'Ivoire avait interjeté appel contre ce jugement et avait constaté lors de la clôture des comptes 2017, une provision à hauteur de la somme de l'exécution provisoire, à savoir 13 millions de dirhams.

Néanmoins, et bien que la société ait procédé à la défense à exécution et ait fait appel du jugement de première instance, Fenie Brossette Côte d'Ivoire a été informée en juillet 2019, du prononcé d'un arrêt de la cour d'appel la condamnant solidairement avec Fenie Brossette à verser la somme de 1.725.862.861 FCFA (environ 28 millions de dirhams) à la société COTRADIS et ordonnant à cette dernière de restituer les 17 véhicules en état de marche.

Fenie Brossette Côte d'Ivoire considérant cet arrêt totalement infondé ne manquera pas de se pourvoir en cassation pour qu'elle soit rétablie dans ses droits.